

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260312-162026-AU



DECISION DU MAIRE N°016/2026

Objet : Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public communal pour la saison 2026

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°32/2020 du 25 mai 2020, donnant délégation au maire de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont notamment l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que la commune autorise l'occupation d'une partie de la parcelle AY1 durant la saison estivale 2026, exclusivement réservée à l'installation d'un chapiteau et de trois poids lourds attelés de doubles remorques dans le cadre de l'organisation d'un cirque « La Parade de Mickey » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur BAYARD Steven, domicilié 15 Rue de la Goberie St Berthevin BP 31305 53013 LAVAL Cédex, pour l'installation d'un chapiteau dans le cadre d'un projet de cirque « La Parade de Mickey », pour la saison 2026, avec une période d'exploitation prévue du Mercredi 1^{er} juillet 2026 au Dimanche 30 août 2026.

ARTICLE 2 : D'approuver cette convention fixant les conditions d'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 3 : De préciser que l'occupant devra s'acquitter d'un droit d'occupation de 3 050 € payable auprès du régisseur des droits de place conformément aux articles 10 et 12 de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 12 Mars 2026

Le maire,

Dr Marc MEDINA

